



ACADÉMIE
D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFOFONDATION



Notre
école,
faisons-la
ensemble

INNOVATION & EXPÉRIMENTATION PÉDAGOGIQUES

La démarche de projet
de l'école au lycée

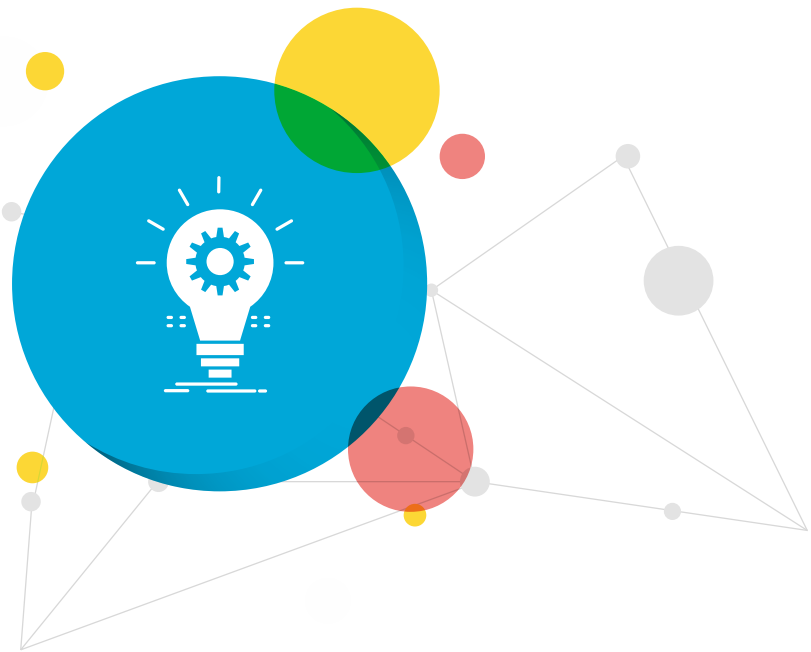


VADEMECUM
ACADÉMIQUE

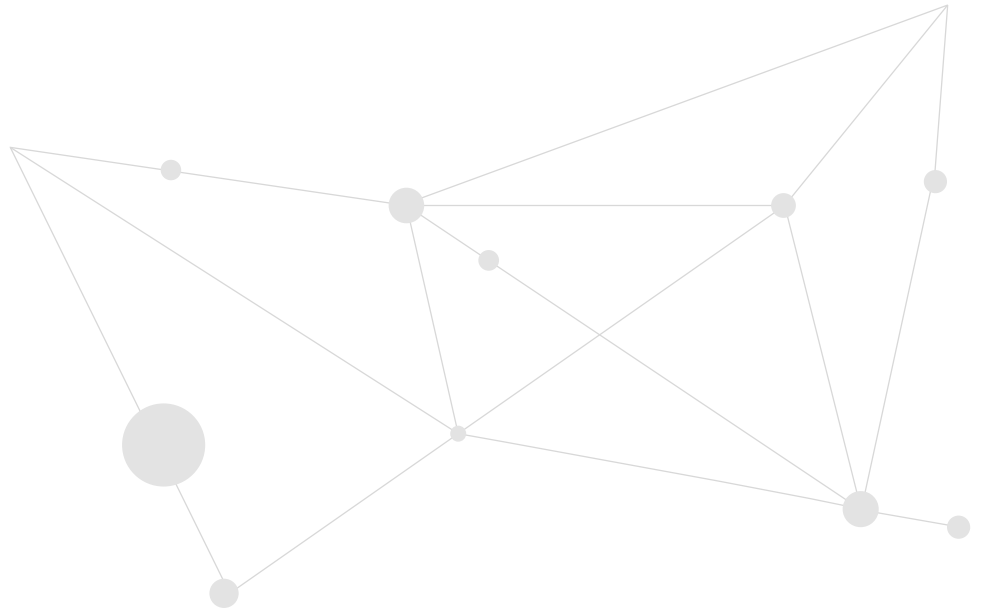
+ Cellule académique
recherche, développement,
innovation, expérimentation
DAIP-CARDIE

+ +

Novembre 2023



+	+
+	+
+	+



SOMMAIRE

- I. INNOVATION, EXPÉRIMENTATION, DE QUOI PARLE-T-ON ?** P4
- II. LE CNR – NOTRE ÉCOLE, FAISONS LA ENSEMBLE** P7
- III. COMMENT ÉLABORER UN PROJET INNOVANT OU EXPÉRIMENTAL ?** P11
- IV. TEXTES OFFICIELS** P17
- V. RESSOURCES ACADÉMIQUES ET NATIONALES** P18
- VI. ANNEXE** P21





I. INNOVATION, EXPÉRIMENTATION, DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'innovation est un levier de transformation des pratiques pédagogiques au service des apprentissages des élèves.

C'est tout à la fois :

- répondre à des **besoins identifiés** des élèves ou des équipes pédagogiques et éducatives ;
- interroger les **pratiques de classe** et repenser les **misés en œuvre pédagogiques** ;
- questionner les organisations individuelles et collectives du travail dans l'école ou l'EPLÉ ;
- renforcer les liens avec **la recherche** ;
- **évaluer les effets produits** par une nouvelle organisation, de nouvelles manières de travailler, d'enseigner ou d'apprendre, de nouveaux gestes professionnels... ;
- engager la communauté éducative dans une **logique de développement professionnel, individuel et collectif**.



SOURCE : <https://eduscol.education.fr/2289/l-innovation-pedagogique-et-l-experimentation-derogatoire>

L'innovation correspond à un projet initié au sein d'une école, d'un EPLE, d'un réseau, d'une circonscription, d'un département ou de l'académie.

Chaque projet d'innovation pédagogique est ancré dans les réalités de son territoire et tient compte des projets locaux (projet d'école, d'établissement, de secteur, de réseau) et des priorités du projet académique.

Il se déroule dans le respect des instructions et programmes nationaux, du projet d'école ou d'établissement en lien avec le projet académique.



SOURCE : <https://www.ac-amiens.fr/article/projet-academie-ambitions-2025-former-des-citoyens-libres-et-eclaires-121470>

Les projets innovants mis en œuvre par les personnels de l'Éducation nationale ne résultent pas d'une obligation légale spécifique. Un projet innovant peut ensuite être conduit à un stade plus large et déboucher sur une expérimentation, dans un cadre réglementaire précis. Il s'agit, dans ce cas, de mener une expérimentation pédagogique dérogatoire.



UNE POSTURE PÉDAGOGIQUE DIFFÉRENTE POUR L'ENSEIGNANT

Un enseignant qui innove ou qui expérimente :

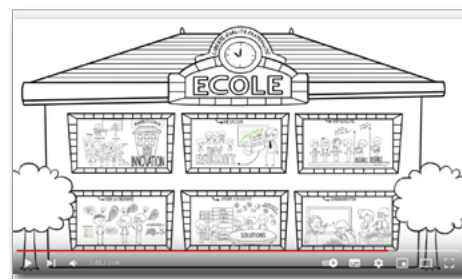
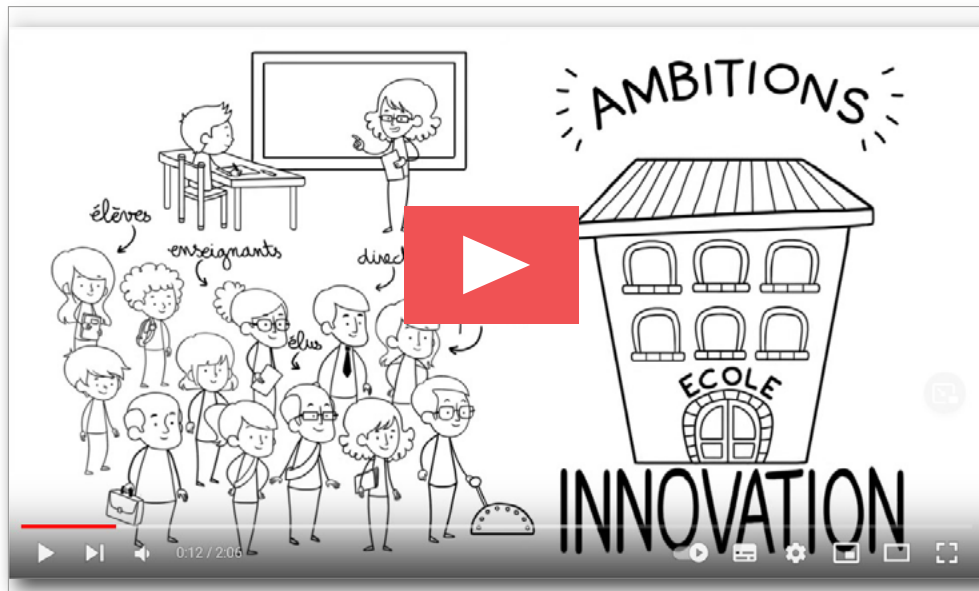
- **accepte de réfléchir** à la mise en place de modalités nouvelles ;
- s'engage dans un **processus collectif**, organisé et évalué ;
- a au préalable **réfléchi en équipe** sur les différentes étapes du projet, les enjeux et les besoins des élèves et des personnels (formation, information) ;
- réfléchit à sa **place au sein d'une équipe**, à son positionnement dans la relation pédagogique ;
- prend un risque mesuré devant ses élèves : il accepte de se tromper et d'avancer par essais encadrés.



VIDÉO « L'INNOVATION EN DESSINS »

Un projet innovant ou expérimental, c'est :

- un engagement dans une démarche de projet : l'équipe coopère, réfléchit, teste, compare, adapte, évalue, essaime ;
- prendre du recul sur ses pratiques pour mieux répondre aux besoins des élèves ;
- un projet qui se déroule sur le temps de classe ou éventuellement au-delà ;
- un temps de formation.



SOURCE : <https://www.youtube.com/watch?v=gxGAZZqBhPY>



LE CADRE ÉTHIQUE DES PROJETS INNOVANTS

L'éthique appliquée à la démarche de projet permet, en questionnant ses pratiques, de guider les choix tout en apportant une légitimité aux options retenues. Elle constitue alors un garde-fou et une **assurance de qualité**.

Mais alors comment mettre en question les projets pour construire ce cadre éthique ?

INNOVER DANS LE RESPECT DU CADRE INSTITUTIONNEL ET DU BON FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Respecter les programmes et le projet d'école ou d'établissement ; prendre conseil et demander l'accord du chef d'établissement et des corps d'inspection, qui sont garants du respect des textes de cadrage.

(voir partie IV de ce guide)

INNOVER DANS LE RESPECT DES ACTEURS

Avoir le souci de comprendre l'existant et de faire comprendre les enjeux du projet innovant, par une présentation claire et lisible pour les élèves et les familles. Prévoir des évolutions concertées au fil du dialogue.

Est-ce que notre projet interfère avec les pratiques actuelles ?

Comment s'assurer de l'adhésion à notre projet ?

Quels sont les risques potentiels liés à notre projet ?

Est-ce que nous pouvons argumenter nos décisions ?

AMÉLIORATION CONTINUE 

INNOVER DANS LE RESPECT DE L'ÉQUITÉ ET DU BIEN-ÊTRE

Évaluer les risques et les effets indirects du projet sur l'équité scolaire, la qualité des apprentissages, l'équilibre entre vie scolaire et extrascolaire des élèves, les conditions de travail des autres personnels.

Se doter d'outils pour en mesurer l'impact en amont et en aval en vue de faire évoluer le projet.

INNOVER PAR DES PROJETS UTILES ET RESPONSABLES

Se préoccuper de vérifier l'efficacité pédagogique du projet : prévoir des critères définis au préalable et des outils pour une mesure objective du bénéfice en termes de performance, d'autonomie, de façon de penser, d'esprit critique, de motivation, de bien être subjectif, à l'échelle individuelle ou collective.

Déterminer les moments pertinents pour évaluer et partager les constats.

Se référer à la partie sur l'évaluation.



II. LE CNR : NOTRE ÉCOLE, FAISONS LA ENSEMBLE

Depuis la rentrée 2022, dans le cadre des travaux du Conseil national de la refondation et de la démarche nouvelle de concertation, les écoles, collèges et lycées peuvent participer à la démarche « Notre École, faisons-la ensemble ».

Il s'agit, à travers une démarche participative et dans le cadre de concertations locales, de faire émerger des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.

Les projets sont étudiés régulièrement lors de commissions académiques. Ils bénéficient d'un accompagnement de la part des autorités académiques et peuvent donner lieu à une prise en charge financière via un fonds d'innovation pédagogique.

QUELLES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS CNR ?

Les modalités de l'accompagnement sont diverses et dépendent de chaque projet. L'accompagnement peut s'opérer :

- **en amont du projet**, lors de sa conception et de son écriture ;
- **pendant la première année** pour lancer le projet et accompagner les phases d'ajustement ;
- **sur un temps plus long**, pluri-annuel, pour aider à valoriser le projet au-delà de l'établissement, ou pour accompagner l'équipe dans la démarche d'évaluation.
- À toutes les étapes de cette démarche, l'équipe d'appui académique reste à votre disposition pour répondre à vos questions, vous conseiller, vous accompagner dans la construction de vos projets. Pour la joindre : notre.ecole@ac-amiens.fr.

À QUI S'ADRESSER SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR ÉLABORER UN PROJET ?



Les équipes CNR académiques et départementales

CNR 1^{er} degré : élaboration, régulation, évaluation, valorisation

 <p>ACADÉMIQUE notre.ecole@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>Isabel ALBAR isabel.albar@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>Marion DUBOIS-PAGER marion.dubois@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>Tania MERCIER tania.mercier@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>Laurent PINEL laurent.pinel@ac-amiens.fr</p>	 <p>Délégation académique Innovation CARDIE</p> <hr/> <p>Marion DUBOIS-PAGER - (CARDIE) marion.dubois@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>Vincent MAGNIER Responsable suivi juridique et financier ce.cardie@ac-amiens.fr</p>	<p>AISNE</p>  <p>Laurent PINEL (A-DASEN, équipe d'appui) laurent.pinel@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>OISE</p>  <p>Jean-Baptiste MAYENSON (A-DASEN) jean-baptiste.mayenson@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>SOMME</p>  <p>Élisabeth LAMEYNARDIE (A-DASEN) elisabeth-lucie.lameynardie@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>Anne-Claire JOUY - (REF DIR) dirref80@ac-amiens.fr</p>
--	---	---








Les IEN de chaque circonscription et, selon les projets, les différentes délégations ou directions : DRANE, DRAEAC, DRAREIC, EAFC, direction de la pédagogie, maîtrise de la langue, etc.



<https://www.ac-amiens.fr/media/18858/download>

CNR 2nd degré : élaboration, régulation, évaluation, valorisation

 <p>ACADÉMIQUE notre.ecole@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>Isabel ALBAR isabel.albar@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>Marion DUBOIS-PAGER marion.dubois@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>Tania MERCIER tania.mercier@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>Laurent PINEL laurent.pinel@ac-amiens.fr</p>	 <p>Délégation académique Innovation CARDIE</p> <hr/> <p>ce.cardie@ac-amiens.fr</p>	<p>AISNE</p>  <p>Tania MERCIER (équipe d'appui) tania.mercier@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>OISE</p>  <p>Isabel ALBAR (équipe d'appui) isabel.albar@ac-amiens.fr</p> <p>Samuel ROUZET (DASEN) Samuel.rouzet@ac-amiens.fr</p> <hr/> <p>SOMME</p>  <p>Marion DUBOIS-PAGER (équipe d'appui) marion.dubois@ac-amiens.fr</p>
--	---	---

- **Marion DUBOIS-PAGER** (CARDIE)
- **Stéphane NOE** (chargé de mission CM Oise)
- **Alexandra CLAUDON BRUGÈRE** (CM Aisne)
- **Sandrine DINNAT-DURUPT** (CM Somme)
- **S. HAAS** (CM maths)
- **Vincent MAGNIER** Responsable suivi juridique et financier
- **Professeurs référents CARDIE**

- **Stéphane PEINEAU** professeur de SVT ;
- **Joffrey PRUVOST-VANDESTOCK** professeur de SVT ;
- **Hélène SIGHA** professeure d'allemand ;

- **Louis TEYSSEDOU** professeur d'histoire géographique ;
- **Sylvie VILLAMAUX** professeure d'arts plastiques.



La concertation :

Préalablement à la mise en œuvre de la concertation, une réunion ou un atelier spécifique peut être réalisé avec les membres de l'équipe éducative, pour définir les problématiques propres à l'école/l'établissement qui seront ensuite débattues lors de la concertation avec la communauté éducative de proximité.

Les problématiques définies s'inscrivent dans 3 axes :

- ⊗ excellence
- ⊗ égalité
- ⊗ bien-être

Le soutien financier :

Les écoles et établissements qui le souhaitent et dont le projet pédagogique nécessite un soutien financier bénéficient d'un accompagnement de la part des autorités académiques et des crédits du Fonds d'innovation pédagogique.

Ce soutien peut être sollicité à tout moment, l'élaboration des projets n'étant pas contrainte par le calendrier.

Une fois le projet rédigé et saisi (avec les devis) sur la plateforme :

- ⊗ renvoi de la cellule d'appui pour demande de compléments et proposition d'accompagnement avant le passage devant la commission de validation,
- ⊗ puis passage devant la commission d'examen du projet et mobilisation du fonds d'innovation pédagogique. Les fonds sont débloqués rapidement.

Critères éligibilité :

- ⊗ Plan d'action et objectifs (projet porté par une équipe, instances de régulation, etc.)
- ⊗ Liens avec les apprentissages des élèves (savoirs fondamentaux, programmes, évaluations, etc.)
- ⊗ Potentiel essaimage et pérennité (mesure des impacts)
- ⊗ Potentiel valorisation (journées académique et nationale de l'innovation, site académique, etc.)

Un bilan annuel sera attendu en fin d'année scolaire.

Dépenses éligibles :

- ⊗ Crédits pédagogiques ;
- ⊗ Achat de matériel pédagogique (livres, outillages, petit matériel de jardinerie, matériels et ressources numériques, sportifs ...) ;
- ⊗ L'acquisition de mobilier scolaire, voire de menus aménagements des locaux existants, à visée pédagogique ;
- ⊗ La prise en charge d'intervenants extérieurs en lien avec les apprentissages ;
- ⊗ Pour procéder aux achats de mobilier, l'établissement peut accéder au catalogue UGAP.

Sinon l'EPLE ou l'école est assujetti aux règles en vigueur en matière d'achat public.

Voir, en annexe : Mode opératoire d'utilisation des crédits.

Les dispositifs de formation dans le cadre du dispositif du CNR :

Les projets financés par le CNR peuvent comprendre un volet formation. L'EAFC est à votre service pour tout conseil dans l'analyse, le montage et l'accompagnement des actions de formation envisagées. L'offre au plan académique de formation est conséquente, pensez à la consulter avant toute démarche vers des prestataires extérieurs.

La formation est une dépense soumise aux règles des marchés publics, il convient donc :

- d'obtenir trois devis pour toute dépense
- et d'entrer dans une procédure de marché public à partir de 40 000 € HT.

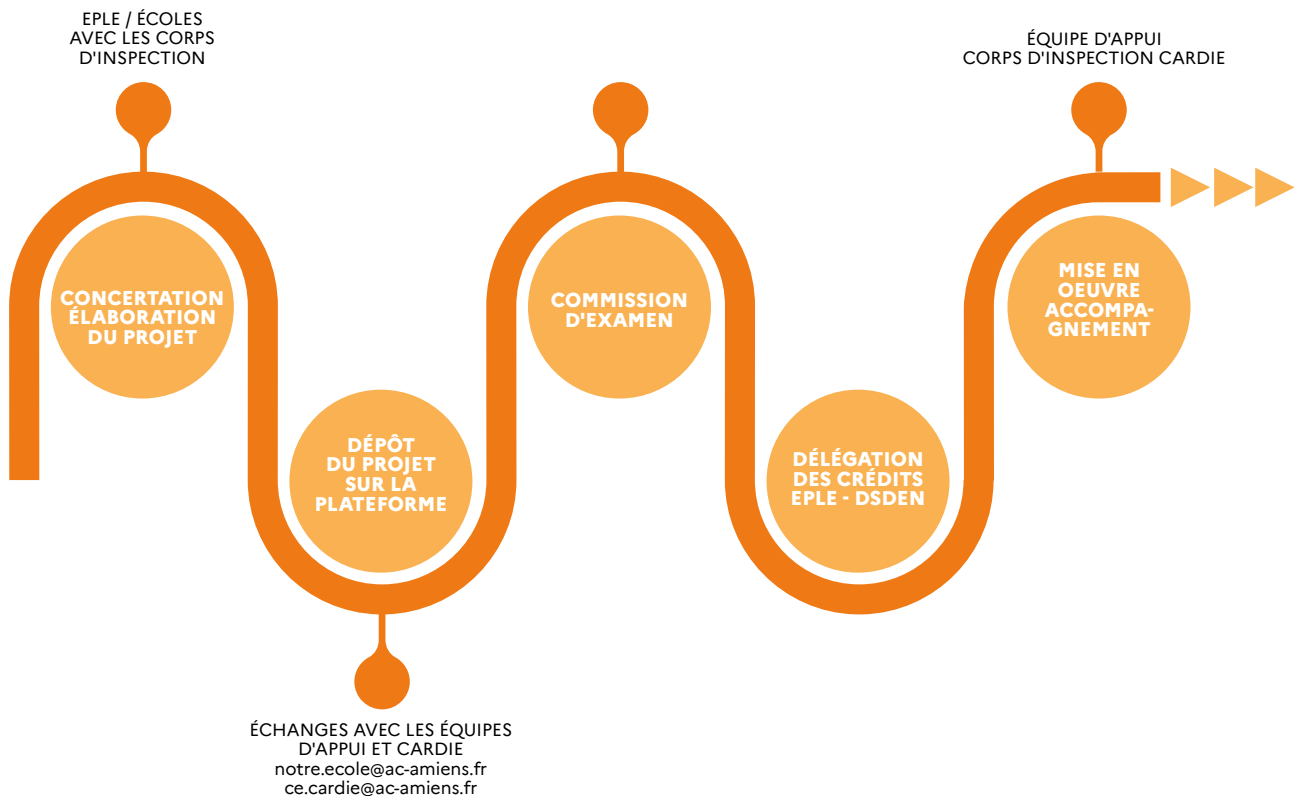


N'hésitez pas à contacter la CARDIE et l'EAFC pour tout complément d'information.

eafo@ac-amiens.fr - ce.cardie@ac-amiens.fr



LE SCHÉMA OPÉRATIONNEL



CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION



Notre école, faisons-la ensemble



III. COMMENT ÉLABORER UN PROJET INNOVANT OU EXPÉRIMENTAL ?

QUELQUES OUTILS

QUELQUES QUESTIONS À SE POSER LES INDISPENSABLES :

- ⊗ Des concertations sont-elles prévues ? Selon quelle organisation ?
- ⊗ Quel diagnostic nous conduit à engager cette action dans notre établissement, notre école ? Quelles sont les problématiques locales ?
- ⊗ Quel est le public concerné ?
- ⊗ Quels résultats ou effets visons-nous sur les apprentissages et la réussite des élèves ?
- ⊗ Le projet innovant prend-t-il appui sur le projet d'école ou d'établissement, de réseau, académique ?
- ⊗ Quelle est l'équipe concernée ? Quel est le professeur coordonnateur du projet ?
- ⊗ Sur quel champ porte l'action ?
- ⊗ Que feront concrètement les élèves ?
- ⊗ Le projet se déroule-t-il dans la classe et sur les temps d'apprentissage ?
- ⊗ Quelles pratiques pédagogiques et organisationnelles souhaitons-nous mettre en œuvre ?
- ⊗ En quoi est-ce que notre action se distingue des pratiques ou des organisations existantes ?
- ⊗ A-t-elle un caractère dérogatoire ?
- ⊗ Quel protocole d'évaluation envisageons-nous ?
- ⊗ Quels sont nos besoins en tant qu'équipe ?
- ⊗ De quel type d'accompagnement notre projet a-t-il besoin ?
- ⊗ De quel type de financement notre projet a-t-il besoin ?

LA DÉMARCHE DE PROJET INNOVANT

S'appuyer sur le projet académique et les projets d'établissements, de réseaux, de circonscriptions



PALIER 1

DES BESOINS ? UNE IDÉE !

- Constituer une équipe
- Établir un diagnostic à partir des besoins des élèves

Prendre connaissance de l'état de l'art sur la question (projets similaires, recherches internet...)

PALIER 2

ENVISAGEONS DES PISTES POTENTIELLES

- Affiner le diagnostic
- S'assurer que la variété des besoins de chacun soit prise en compte

PALIER 3

CHOISONS ESSAYER

- Décider des actions à mener avec les élèves et formaliser les modalités et les critères d'évaluation des pistes retenues

PALIER 4

TESTONS ADAPTONS

- Tester le projet et appliquer les critères
- Analyser les résultats
- Adapter des solutions

PALIER 5

EVALUONS

- Évaluer l'impact de la solution
- Identifier les conditions de réussite
- Élaborer une stratégie de communication

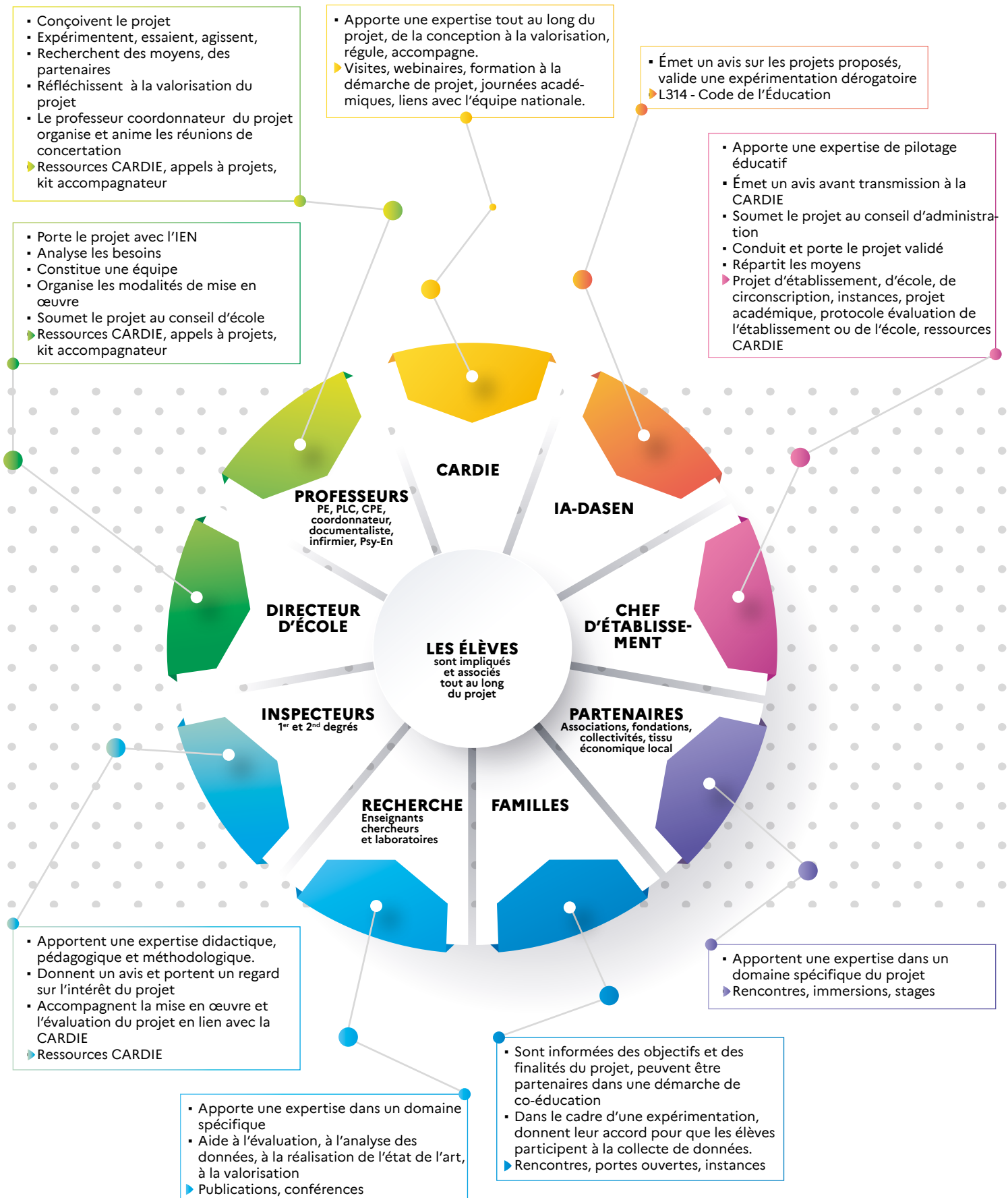
PALIER 6

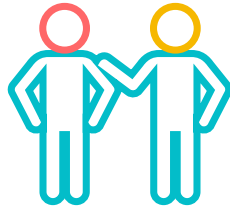
VALORISONS ESSAIMONS

- Communiquer et valoriser

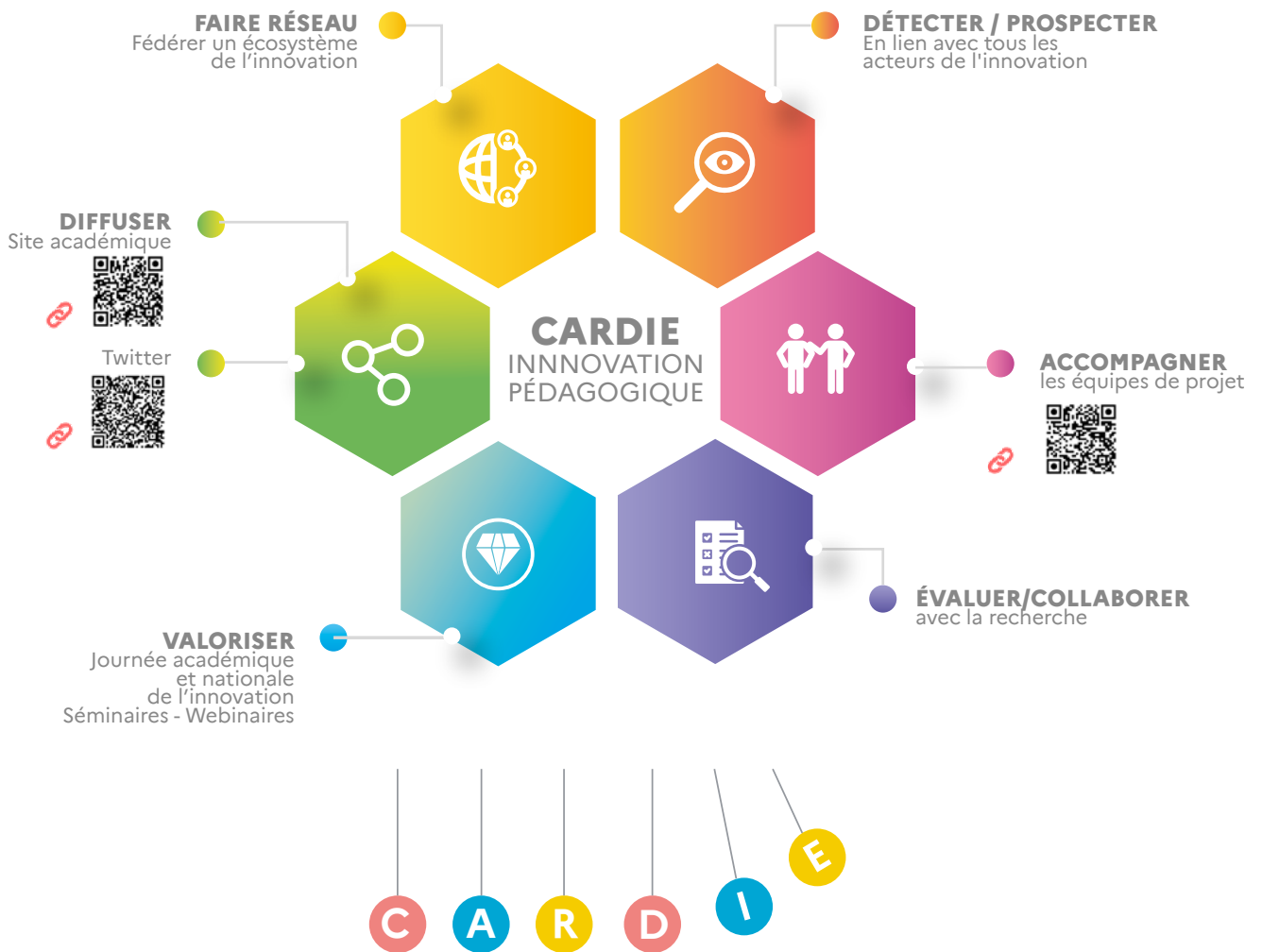


PROJETS INNOVANTS : TOUS ACTEURS





L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA CARDIE





ÉVALUER SON PROJET

Les acteurs de l'innovation ont souvent le sentiment d'avoir réussi quelque chose mais connaissent aussi des doutes voire des découragements. Passer d'une évaluation subjective à une évaluation réfléchie est un moyen de conforter les choix, de permettre la régulation de l'action mais aussi sa valorisation puis sa diffusion.



Dans un premier temps, il est important de définir l'objet de l'évaluation, puis de distinguer :

- **Les moyens** mis en œuvre (ressources matérielles, humaines...);
- **L'objectif**, c'est-à-dire le résultat attendu des actions qui ont été privilégiées ;
- **Le but** du projet qui correspond à l'impact attendu à la fin du projet ;
- **La finalité** du projet, c'est-à-dire l'idéal recherché qui fait souvent référence à des valeurs.

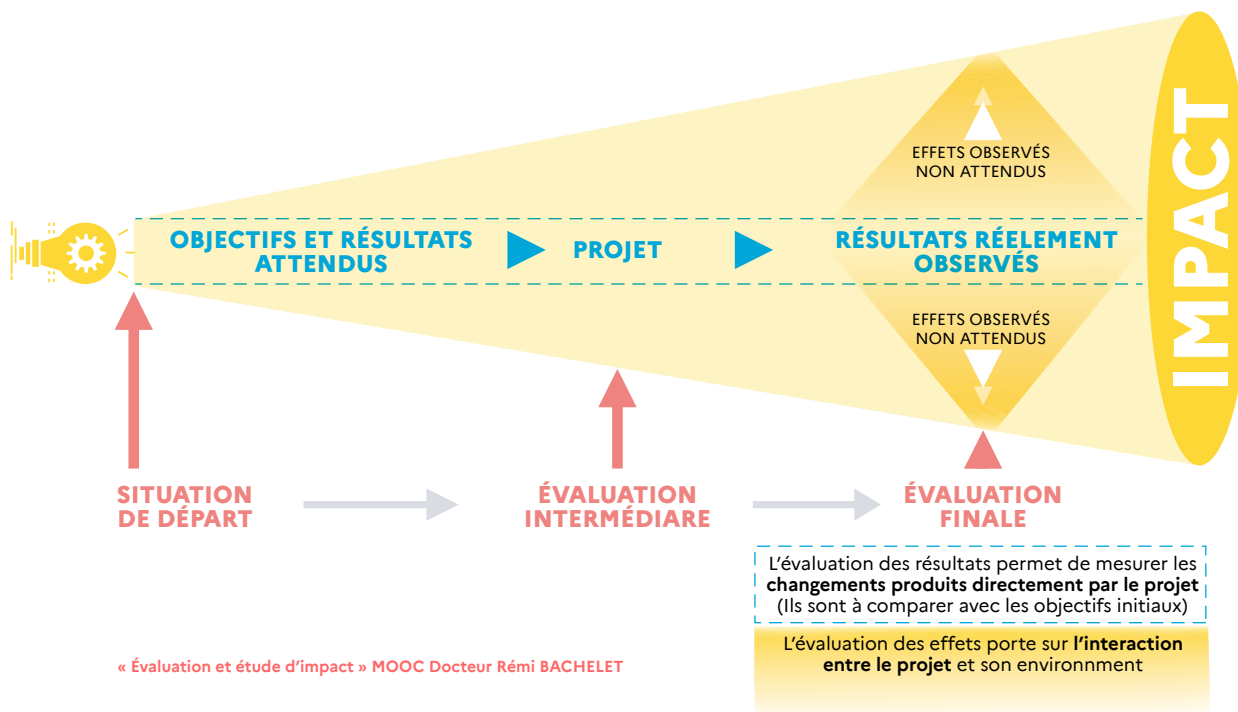
L'évaluation peut ainsi porter sur **les premiers résultats / effets** mais aussi sur le **fonctionnement** du projet.

Les mesures vont dépendre des objectifs initiaux du projet pour lequel des actions ont été décidées.

Ces actions doivent faire émerger **des résultats** c'est-à-dire des changements produits directement par le projet que je souhaite atteindre. Il est alors possible de définir des **indicateurs précis**.

Ces indicateurs peuvent être **quantitatifs** : l'écart chiffré entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé.

Ils peuvent aussi être **qualitatifs** : la différence de nature entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé.



3 sortes de critères peuvent ainsi être obtenus :

- ⚙️ Ceux qui relèvent de **l'efficacité** : comparaison entre objectif et résultat, impact attendu et réel ;
- ⚙️ Ceux qui relèvent de **l'efficience** : mise en rapport des résultats avec les ressources utilisées ;
- ⚙️ **La pérennité** : est-ce que l'action est durable et soutenable ?



Attention à ne pas définir trop d'indicateurs (quantitatifs notamment) car leur multiplication rend la phase d'évaluation très complexe dans le recueil des informations et l'interprétation des données.

La définition des moyens d'évaluation avant le démarrage de l'action est importante car cette phase peut aider à construire et préciser le projet. De plus, si un contrat est passé avec des partenaires un engagement doit être pris sur des objectifs, des moyens et des résultats. Ceci permet qu'au moment de rendre des comptes de l'action, toutes les parties soient d'accord sur les éléments à évaluer.



IV. TEXTES OFFICIELS :

Le droit à l'expérimentation est inscrit dans les textes. Les expérimentations sont des dispositifs « d'une durée limitée à cinq ans » qui dérogent à la réglementation en vigueur, après autorisation des autorités académiques compétentes, encadrées par les dispositions du code de l'éducation (articles L.314-1 à L.314-3 et articles D 314-1 à D314-7 du code de l'éducation) : (voir cadre juridique)



 SOURCE : <https://icloud.ac-amiens.fr/index.php/s/VHKEMA7iUIVR0Bp>

Les projets innovants non dérogoires n'entrent pas dans ce cadre.



LES CHAMPS DE L'EXPÉRIMENTATION :

- L'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement ;
- La liaison entre les différents niveaux d'enseignement ;
- La coopération avec les partenaires du système éducatif ;
- L'enseignement dans une langue vivante étrangère ou régionale ;
- Les échanges avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire ;
- L'utilisation des outils et ressources numériques ;
- La répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire ;
- Les procédures d'orientation des élèves et la participation des parents d'élèves à la vie de l'école ou de l'établissement.



ÉLÉMENTS QUE TOUT PROJET D'EXPÉRIMENTATION DOIT OBLIGATOIREMENT COMPORTER :

(ARTICLES L.314-2 ET D.314-3 DU CODE DE L'ÉDUCATION)

Le périmètre de l'expérimentation : tout ou partie de l'école ou de l'établissement et le champ concerné par l'expérimentation (L.314-2)

- La durée : durée limitée à cinq ans (L.314-2 ; reconduction possible sous conditions (D.314-3) ;
- L'équipe responsable ;
- Le diagnostic initial porté sur la situation pédagogique ou éducative ;
- Les objectifs visés ;
- Les éventuels partenaires impliqués ;
- Un protocole d'évaluation précisant les indicateurs retenus pour mesurer les effets produits.



 TEXTES OFFICIELS RELATIFS À L'EXPÉRIMENTATION :
<https://eduscol.education.fr/2289/l-innovation-pedagogique-et-l-experimentation-derogatoire>




V. RESSOURCES ACADÉMIQUES ET NATIONALES



RESSOURCES GÉNÉRALES :



 **Notre école, faisons-la ensemble :**
<https://eduscol.education.fr/3595/notre-ecole-faisons-la-ensemble>



 **Projets du CNR Éducation - Notre École, faisons-la ensemble :**
<https://eduscol.education.fr/3791/projets-portes-dans-le-cadre-de-notre-ecole-faisons-la-ensemble>



 **Innover et expérimenter :**
<https://eduscol.education.fr/98/innover-et-experimenter>



 **Innovation pédagogique et expérimentation dérogatoire :**
<https://eduscol.education.fr/2289/l-innovation-pedagogique-et-l-experimentation-derogatoire>



 **Notre école, site académique :**
<https://www.ac-amiens.fr/article/notre-ecole-faisons-la-ensemble-122491>



 **La Journée nationale de l'innovation 2023 :**
<https://eduscol.education.fr/872/journee-de-l-innovation>



🔗 Site académique de l'innovation :
<http://innovation-experimentation.ac-amiens.fr/>



🔗 Compte LinkedIn DAIP-CARDIE Amiens :
www.linkedin.com/in/daip-cardie-amiens-771862295



LES PROJETS INNOVANTS PRIMÉS :




 **L'académie d'AMIENS à la journée nationale de l'Innovation 2023 :** https://podeduc.apps.education.fr/video/16305-jni2023_selec_nationale-langues-et-mathematiques-academie-damiens/



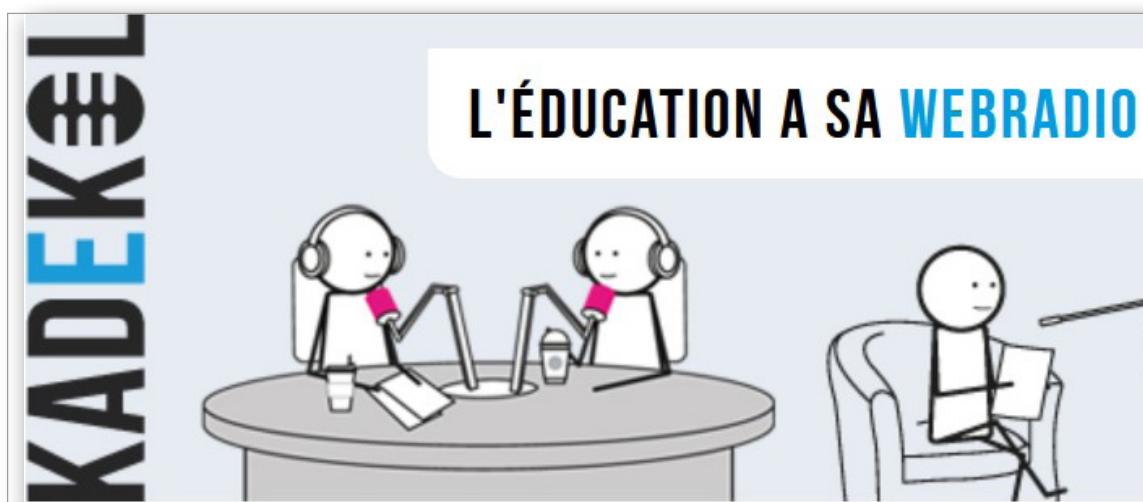
 **L'académie d'AMIENS sur Kadécol, la radio de l'Ifé : l'innovation, qu'en dira-t-on ?**
<http://ife.ens-lyon.fr/kadekol/hors-series/62-faire-de-la-diversite-une-chance>



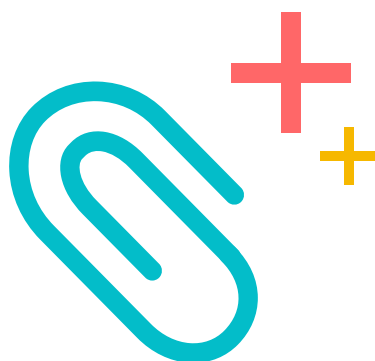
 **L'académie d'AMIENS à la journée nationale de l'Innovation 2022 :**
https://podeduc.apps.education.fr/video/0240-jni2022_selec_nationale-sciences-en-scene-agir-pour-le-climat-academie-damiens/



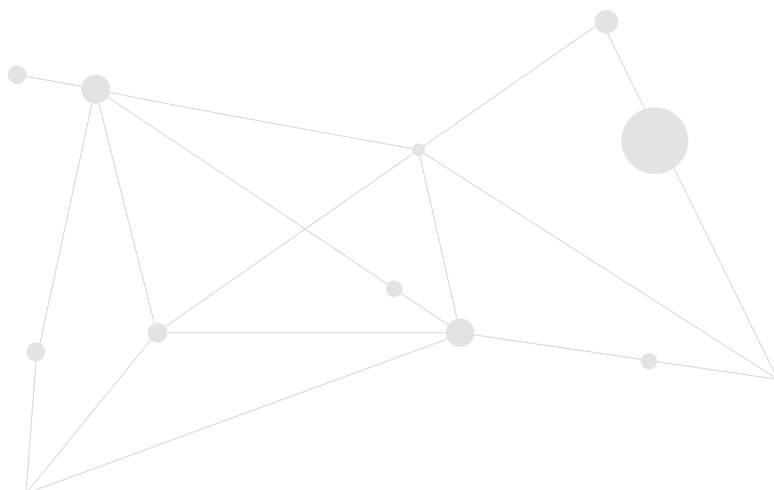
 **L'académie d'AMIENS sur Kadécol, la radio de l'Ifé :**
<http://ife.ens-lyon.fr/kadekol/hors-series/40-innovation-2022>



 **L'académie d'AMIENS aux Trophées de l'Innovation 2021 :**
https://www.youtube.com/watch?v=v_VPqfVzIfY&t=8s



VI. ANNEXE





VI.1 MODE OPÉRATEUR D'UTILISATION DES CRÉDITS DU « FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE » 2023 :



Secrétariat Général

Notre école, faisons-la ensemble

Mode opératoire d'utilisation des crédits du « Fonds d'Innovation Pédagogique » 2023

Cadre juridique :

Article 186 de la loi de finances pour 2023 : par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'Education et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques.

- ➔ Les fonds attribués au titre du FIP s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par les collectivités territoriales, qui auront été préalablement associées aux projets.
- ➔ Il peut s'agir de frais de déplacement, de formation, de dépenses relevant de crédits pédagogiques tels que des achats de livres, de petit matériel de jardinerie, de matériels et ressources numériques, de rencontres avec des sportifs, de conférences...
- ➔ La procédure financière diffère selon la nature de la dépense et le type de la structure porteuse du projet.

Annexes :

Modèle de convention de financement : 1^{er} degré enseignement public

Modèle de convention de financement : enseignement privé

Nomenclature budgétaire Chorus

I- Projets relevant du 1^{er} degré de l'enseignement public

• Les dépenses de matériels informatiques et de mobilier scolaire

Principe : Pour éviter de lourdes procédures de transferts de propriété des DSDEN vers les collectivités en charge de la maintenance des équipements, et par souci de compatibilité avec le matériel déjà installé dans les écoles, la commune ou le regroupement de communes procédera directement à l'achat de ce type de matériels. **Une convention entre l'IA-DASEN et le représentant légal de la commune** devra être établie (cf. modèle de convention en annexe).

Procédure : L'équipe d'appui académique Notre Ecole adressera un courrier d'information à l'école dont le projet aura été préalablement retenu par la commission de validation. Dans le cadre d'une convention établie entre l'IA-DASEN et la collectivité, la DSDEN versera la subvention au bénéfice de la commune, **à concurrence du montant réel de la dépense et sans dépasser le budget fixé conventionnellement**. Préalablement au versement de ladite subvention, la DSDEN devra s'assurer de la bonne réalisation de la dépense en exigeant un justificatif de la collectivité.

Avance de fonds : il sera possible de consentir une avance de fonds à la commune dès lors que celle-ci aura été prévue dans la convention et que l'importance du budget ou la nature de l'équipement le nécessiteront. **Cette avance ne pourra pas excéder 30% de la subvention totale**. Le solde sera versé après production d'une preuve de dépense par la collectivité.

Horaires d'accueil du public et d'accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00





VI.II RÉFÉRENTS CNR PAR DÉPARTEMENTS

Dépense pluriannuelle : la convention devra prévoir le montant total de la subvention et les autorisations d'engagement devront couvrir toute la période. Les crédits de paiement seront quant à eux consommés au fur et à mesure, sur la base des dépenses ou des avances prévues dans la convention.

- **Les autres dépenses**

Principe : les dépenses hors matériels informatiques et mobilier scolaire seront prises en charge par les DSDEN.

Procédure : les circuits financiers habituels d'exécution budgétaire permettront de prendre en charge les dépenses inhérentes aux frais de déplacement, de formation, d'intervention d'associations ou de conférenciers, d'achat de petits matériels, ouvrages, etc. **Dès que l'offre catalogue le permettra, le recours à l'UGAP sera privilégié de sorte à dégager l'Administration de toute obligation de publicité et de mise en concurrence.**

II- Projets relevant du 2nd degré de l'enseignement public

Principe : les modalités de versement des crédits aux EPLE sont identiques à celles actuellement applicables pour l'attribution de crédits pédagogiques « classiques ».

Procédure : l'équipe d'appui académique Notre Ecole adressera un courrier d'information à l'EPLE dont le projet aura été validé par la commission académique. Une copie de ce courrier sera transmise à la DAF académique afin que celle-ci rédige l'arrêté attributif de subvention et procède au versement des crédits à l'EPLE porteur. L'arrêté attributif de subvention devra préciser les éléments suivants :

- Code activité FIP : **19F12 FONDS INNOVATION PEDAGOGIQUE 2ND DEGRE** ;
- l'EPLE porteur du projet devra rendre compte de l'exécution de la dépense réalisée par la transmission d'un bordereau récapitulatif signé de l'ordonnateur et de l'agent comptable ;
- en cas de sous-réalisation de la dépense prévue, le Rectorat procédera systématiquement à la reprise des crédits non consommés par l'émission d'un titre de perception.

L'EPLE privilégiera le recours à l'UGAP si l'offre du catalogue le permet. À défaut, il procédera à l'achat des matériels ou prestations dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'EPLE inscrira à l'inventaire de l'établissement le matériel dont la valeur marchande aura atteint le seuil d'immobilisation.

III- Projets portés conjointement par une école et un collègue

Principe : dans le cas d'un projet porté à la fois par une école et un collègue, l'EPLE sera considéré comme étant le porteur « principal » du projet.

Procédure : l'équipe d'appui académique Notre Ecole adressera un courrier d'information à l'EPLE dont le projet aura été préalablement retenu par la commission de validation, avec copie à la DAF académique qui rédigera l'arrêté attributif de subvention et procédera au versement des crédits à l'EPLE porteur.

Pour les achats destinés à l'école : les dépenses de matériels informatiques, de mobilier scolaire et de biens immobilisables seront prises en charge par la commune dans le cadre d'une convention entre son représentant et l'IA-DASEN. Dans cette situation, c'est la DSDEN qui sera destinataire des crédits en lieu et place de l'EPLE porteur du projet. Les dépenses d'autre nature seront prises en charge par l'EPLE pour le compte de l'école.

Pour les achats destinés à l'EPLE : cf. procédure décrite au paragraphe II.



Direction de la communication - Académie d'Amiens - NOVEMBRE 2023

